

Privilège—M. Cassidy

[Français]

«Loi des brevets: trois députés toriens se sont joints aux dissidents.»

• (1510)

[Traduction]

Il est clair qu'on parle de moi. Je tiens à garantir à la Chambre que je souscris sans réserve au projet de loi C-22. Je déplore vivement que le député qui, à mon avis, devrait savoir à quoi s'en tenir là-dessus, ait dénaturé le simple fait que j'ai présenté une pétition au nom de mes électeurs. Selon moi, nul n'ignore à la Chambre que les députés ont le devoir de présenter des pétitions au nom de leurs électeurs. Cependant, présenter une pétition ne signifie pas qu'on y souscrit.

Voilà l'argument que je voulais faire valoir, monsieur le Président. Je dirais qu'ainsi, on a violé mes droits de député. Je prétends que le député de Beaches devrait faire une mise au point et me présenter des excuses ainsi qu'au député de Perth (M. Brightwell) qui était également visé.

M. A. H. Harry Brightwell (Perth): Monsieur le Président, je tiens simplement à confirmer ce que le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) vient de dire. J'étais visé par cette déformation des faits. Selon moi, il m'incombe de présenter des pétitions au nom de mes électeurs. Je n'en accumule pas, afin de retarder les travaux de la Chambre. Je les présente comme il se doit, et je crois également que le député devrait me présenter des excuses et se retracter.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le député de Beaches (M. Young) n'est pas parmi nous. Il parcourt le pays, pour rallier des opposants au projet de loi C-22.

Des voix: Règlement!

M. Murphy: Selon moi, dans son intervention, le député a respecté le Règlement de la Chambre. Il a mentionné qu'il avait en sa possession une lettre d'un député dans lequel ce dernier disait être opposé à ce projet de loi. Il avait le droit d'en parler à la Chambre des communes, ce qu'il a d'ailleurs fait. Il avait également le droit de dire que deux députés conservateurs avaient reçu des pétitions, qu'ils les avaient présentées au nom de leurs électeurs qui protestaient contre les modifications proposées à la Loi sur les brevets. Je pense que le député de Beaches a agi en conformité du Règlement de la Chambre et qu'il n'a pas porté atteinte aux privilèges des députés. Si ces derniers s'inquiètent du fait qu'on ait rappelé leurs initiatives à la Chambre des communes, cela les regarde, mais il n'y a pas lieu pour nous de nous en inquiéter.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, si les propos du député de Churchill (M. Murphy) sont exacts, nous aurions tous de quoi nous inquiéter sérieusement de la façon dont fonctionne cette institution. Il est manifeste que, pendant la période des questions de mardi dernier, on a fait une déclaration inexacte. Il est évident que celle-ci a été entendue un peu partout car la presse en a parlé. Des journalistes autres que celui du journal *Le Droit*, dont j'ai d'ailleurs parlé, ont eu au moins la politesse de chercher à obtenir des précisions au téléphone.

Toutefois, par suite de la déclaration trompeuse du député de Beaches, sans doute faite par inadvertance, on a annoncé à la une des quotidiens du pays une position qui n'était pas la mienne. Je suppose qu'on a essayé de mettre mon gouvernement dans l'embarras. On a cherché, à mon avis, avec ruse et sournoiserie à laisser croire que je m'opposais à cette mesure législative alors qu'en réalité, ce n'est pas le cas.

M. le Président: La présidence a écouté attentivement les instances présentées par le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson). L'incident s'est produit il y a quelques jours. Les députés se souviennent sans doute que le député de Peace River (M. Cooper) avait demandé la parole pour faire remarquer qu'il arrive souvent aux députés de présenter, au nom de leurs électeurs, des pétitions qu'ils n'approuvent pas nécessairement. La présidence se gardera bien de prêter des intentions au député de Beaches (M. Young), mais il est bien certain que ce qu'il a dit ce jour-là a créé un malentendu, lequel a été repris par les médias et a mis des députés dans l'embarras. Le député de Perth (M. Brightwell) s'est lui aussi bien expliqué. J'ai écouté attentivement le député de Churchill (M. Murphy) dont les interventions sont, évidemment, toujours utiles.

Je crois que le mieux, en l'occurrence, est de rappeler la différence entre la question de privilège et un grief. Les députés ont entendu exposer un grief. Des députés ont dit espérer, ce qu'espère aussi la présidence, que la cause de ce grief n'était pas intentionnelle. Cela montre à quel point tous les députés doivent éviter de dire quoi que ce soit qui risque de présenter faussement la position d'un député.

La présidence doit donc déclarer qu'il n'y a pas atteinte aux privilèges, car il s'agit d'un grief. Je remercie tous ceux qui sont intervenus. J'espère que les députés vont faire attention de ne pas créer de sitôt une situation qui obligerait la présidence à rouvrir un débat semblable.

LA PRÉSUMÉE SUPPRESSION DE RENSEIGNEMENTS—LA VENTE DE LA BANQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège en ce qui a trait à mes droits de député par suite des débats que nous avons tenus à la Chambre, mercredi et jeudi derniers, au sujet du projet de loi gouvernemental touchant la mainmise de la Banque de Hong-kong sur la Banque de la Colombie-Britannique. C'est ici la première occasion qui m'est donnée de soulever cette question. Le ministre des Finances (M. Wilson) est ici présent. Je regrette que le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin), qui a contribué à l'adoption du projet de loi, soit absent, mais je suis persuadé que mes observations lui seront rapportées. Je me propose de soulever cette question au comité des privilèges et élections, car il y a de sérieux doutes sur l'information dont disposaient les députés pour se prononcer sur ce projet de loi.